

Arrêté n° 21/129/CM

Délégation de signature à Monsieur Rémi Magnard, Directeur Recettes, Ingénierie Financière au sein de la Direction Générale Adjointe Finances et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH 2021-7478-CT portant affectation de Monsieur Rémi Magnard.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Rémi Magnard, Directeur Recettes, Ingénierie Financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l’effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Recettes, Ingénierie Financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Subventions et Partenariats Externes

- Courrier d'abandon de subvention et envoi des pièces complémentaires afférentes, y compris les pièces financières ;
- Courrier de renonciation au reliquat d'une subvention et toute pièce justificative normée, envoi des pièces complémentaires afférentes, y compris les pièces financières.

Dettes

- Les actions sur les emprunts contractés : tirage et remboursement ainsi que tout acte de gestion prévu par les contrats signés ;
- Les actions effectuées dans le cadre des autorisations d'avance de trésorerie remboursable non budgétaire effectuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux régions dotées de la seule autonomie financière.

Fiscalité et dotations

- Les réponses négatives aux demandes des contribuables ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Février 2021

- Les courriers relatifs à la fiscalité et aux dotations à destination de l'Etat (Préfecture, administration fiscale) ou des organismes de recouvrement de la sécurité sociale (ACOSS, MSA, URSSAF) ;
- La signature des états 1259 FPU et TEOM ;
- Les courriers et notification de refus d'exonération de fiscalité directe locale y compris TEOM et taxe Gemapi (hors versement mobilité).

Divers

- Les certifications de service fait sur les factures de la direction ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Rémi Magnard, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

Concernant strictement les Ressources Humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Julia Valenza, Directeur Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard et de Madame Julia Valenza, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nadia Basso, Directrice Générale Adjointe déléguée Finances et Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Julia Valenza et de Madame Nadia Basso, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement :

- 1) La dette ;
- 2) Les subventions et partenariat externes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nadia Basso, Directrice Générale Adjointe déléguée Finances et Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard et de Madame Nadia Basso, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Jeanne-Marie Juroszek, Directrice Budget, Programmation, Prospective.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Nadia Basso et de Madame Jeanne-Marie Juroszek, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Christel Pardigon – Directrice Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Nadia Basso, de Madame Jeanne-Marie Juroszek et de Madame Christel Pardigon, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Gianella, Directeur Adjoint Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Nadia Basso, de Madame Jeanne-Marie Juroszek, de Madame Christel Pardigon et de Monsieur Jean-Marc Gianella, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement :

- 1) La fiscalité et les dotations,
- 2) Les actes divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Nadia Basso, Directrice Générale Adjointe déléguée Finances et Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard et de Madame Nadia Basso, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 février 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Février 2021